

ANNEXE V

Végétaux, produits végétaux et autres objets devant être soumis à une inspection phytosanitaire en poste frontalier avant leur introduction à La Réunion

Chapitre 1.a :

Végétaux, produits végétaux et autres objets devant être soumis à une inspection phytosanitaire dans leur pays ou leur territoire d'origine et accompagnés d'un certificat phytosanitaire d'origine

Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
06	PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE		
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du no 1212	tous ces végétaux	
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons	tous ces végétaux sauf les champignons	champignons
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	seulement les fleurs fraîches appartenant aux taxons désignés à l'annexe V, chapitre 1	toutes les autres marchandises
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	seulement les feuillages frais appartenant aux taxons désignés à l'annexe V, chapitre 1.b	feuillages séchés sauf ceux des genres Musaceae et Strelitziaceae
07	LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES	tous ces végétaux à l'état frais	
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	tous ces végétaux à l'état frais	
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	tous ces végétaux à l'état frais	
0703	Oignons, échalotes, aux, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	tous ces végétaux à l'état frais	
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	Choux et brassicaceae à l'état frais	
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré		toutes ces marchandises
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	Carottes, céleris-raves et pané à l'état frais	navets, betteraves à salade, salsifis, radis et racines comestibles similaires
0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	tous ces végétaux à l'état frais	
0708	Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré		toutes ces marchandises

0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	tous les légumes-fruits à l'état frais, y compris les aubergines, haricots, pois,	Légumes autres que légumes- fruits, y compris les asperges, truffes, champignons
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés		toutes ces marchandises
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropre à l'alimentation en l'état		toutes ces marchandises
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés		toutes ces marchandises
0713	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés		toutes ces marchandises
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	tous ces végétaux à l'état frais	
08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS	tous ces végétaux à l'état frais	
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	seulement les fruits d'Arecaceae à l'état frais ou secs (noix de coco)	noix du Brésil, noix de cajou non soumis à contrôle
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	seulement les fruits d'Arecaceae à l'état frais ou secs	
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	tous ces végétaux à l'état frais	
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	tous ces végétaux à l'état frais	dattes transformées par glucosage ou séchage; autres fruits séchés
0805	Agrumes, frais ou secs	tous ces végétaux à l'état frais	
0806	Raisins, frais ou secs	tous ces végétaux à l'état frais	
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	tous ces végétaux à l'état frais	
0808	Pommes, poires et coings, frais	tous ces végétaux à l'état frais	
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais	tous ces végétaux à l'état frais	
0810	Autres fruits frais : Framboises, Groseilles, Airelles, Myrtilles, Kiwis, Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis et sapotilles, Fruits de la passion, caramboles et pitahayas, anones, ...	tous ces végétaux à l'état frais	
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		toutes ces marchandises
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropre à l'alimentation en l'état		toutes ces marchandises
0813	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		toutes ces marchandises
0814	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	tous ces végétaux à l'état frais	
09	CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES	seulement les végétaux à l'état frais	
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	seulement les graines de café non torréfiées	

0902	Thé, même aromatisé	seulement si feuilles fraîches	
0903	Maté		toutes ces marchandises
0904	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	seulement les végétaux à l'état frais	
0905	Vanille	seulement les vitroplants et les semences	gousses transformées par échaudage ou séchage
0906	Cannelle et fleurs de cannelier		toutes ces marchandises
0907	Girofles (antofles, clous et griffes)		toutes ces marchandises
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes		toutes ces marchandises
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre		toutes ces marchandises
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	Gingembre frais et curcuma frais	Végétaux secs ou broyés non soumis à contrôle
10	CÉRÉALES		toutes ces marchandises
11	PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT		toutes ces marchandises
12	GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES	semences seulement	
1211. 90.86.20	basilic	végétaux à l'état frais	

13	GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX		toutes ces marchandises
14	MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	seulement les végétaux de Musaceae et	
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)	panneaux de ravenales seulement	
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs Ex : mélange de substrat de culture et de semences	produits composés en partie de végétaux frais eux-mêmes soumis à contrôle	Marchandises ne comportant pas de végétaux frais

Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
CHAPITRE 25	SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CIMENTS		
25 14 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	seulement les marchandises pourvues d'emballages en bois	Marchandises sans emballages en bois
25 15	Marbres, travertins, écauissines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	seulement les marchandises pourvues d'emballages en bois	Marchandises sans emballages en bois
25 16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire;	seulement les marchandises pourvues d'emballages en bois	Marchandises sans emballages en bois

44	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS		
Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
440110 00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramières, fagots ou sous formes similaires	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4401 21 00	Bois de conifères en plaquettes ou en particules	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4401 22 00	Bois en plaquettes ou en particules autres que de conifères	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4401 30 40	Sciures, non agglomérées sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4401 30 80	Autres déchets et débris de bois, non agglomérés, sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4403 10 00	Bois bruts, enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation, même désaubiérés ou grossièrement équarris	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4403 20	Bois de conifères, bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4403 91	Bois de chêne (<i>Quercus spp.</i>), bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4403 99	Bois autres que de conifères [à l'exception des bois tropicaux spécifiés à la note de sousposition 1 du chapitre 44 et des autres bois tropicaux, des bois de chêne (<i>Quercus spp.</i>) ou des bois de hêtre (<i>Fagus spp.</i>)], bruts, écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris, non enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4404	Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois		toutes ces marchandises
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	

Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
CHAPITRE 68	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES		
68 01 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	seulement les marchandises pourvues d'emballages en bois	marchandises sans emballages en bois
68 02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n o 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris	seulement les marchandises pourvues d'emballages en bois	marchandises sans emballages en bois
Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
CHAPITRE 87	VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n o 8709):	seulement les matériels usagés	Matériels neufs
8701 10 00	Motoculteurs	seulement les motoculteurs usagés	Matériels neufs
8701 30 00	Tracteurs à chenilles	seulement les matériels d'occasion usagés	Matériels neufs
87 01 90 50	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers usagés	seulement les matériels d'occasion (matériels non neufs ayant déjà été utilisés)	Matériels neufs

94	MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES- RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES		
Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
9406 00 20	Constructions préfabriquées en bois	Uniquement les marchandises en bois brut d'une épaisseur supérieure à 6 mm	

Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
CHAPITRE 99	CODES SPÉCIFIQUES DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE	végétaux à l'état frais	

Sous-chapitre	Codes de la nomenclature combinée applicables à certains mouvements spécifiques de marchandises (importation ou exportation)		
Code NC	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
9905 00 00	Biens personnels appartenant à des personnes physiques qui transfèrent leur résidence normale ...	Seulement les biens contenant des végétaux frais (soumis à contrôle selon une autre nomenclature).	

Autres marchandises :

	Désignation des marchandises	soumis à contrôle	non soumis à contrôle
(1a)	Milieu de culture en tant que tel, constitué en tout ou en partie de matières organiques telles que parties de végétaux, humus comprenant de la tourbe ou des écorces, autre que celui constitué en totalité de tourbe ou de sphaigne	Originaire de pays tiers	Originaire d'Europe continentale
(1b)	Milieu de culture adhérent ou associés à des végétaux, constitués en tout ou en partie de matières visées au point a) ou constitués en partie de toute matière inorganique solide, destinés à entretenir la vitalité des végétaux.	Originaire de pays tiers	Originaire d'Europe continentale
(2)	Coir et substrats à base de fibre d'Arecaceae	tous ces produits végétaux	
(3)	Écorces de toute origine isolées ou associées à d'autres végétaux ou à des substrats de culture	tous ces produits végétaux	
(4)	les produits composés de végétaux et autres produits eux-mêmes soumis à contrôle sont soumis à contrôle, y compris lorsqu'ils sont associés à d'autres produits non soumis à contrôle. Ex : mélange de substrat de culture et de semences, container de biens et effets personnels comprenant des végétaux soumis à contrôle	produits composés et effets personnels comprenant des végétaux soumis à contrôle	

Chapitre 1.b :

Taxons des fleurs et feuillages coupés soumis à contrôle phytosanitaire (article NC 0603 & 0604)

Ordre :

Coniférales (y compris arbres de Noël)

Familles :

Araceae

Heliconiaceae

Orchidaceae

Strelitziaceae

Genres :

Allium spp.

Aster spp.

Dendranthema spp. (synonyme de Chrysanthemum spp.)

Dianthus spp.

Eryngium spp.

Gypsophila spp.

Hypericum spp.

Lisianthus spp. ou

Eustoma spp.

Ocimum spp.

Rosa spp.

Solidago spp. Tra
chelium spp.

Espèces :

Apium graveolens

Chapitre 2 :

Végétaux, produits végétaux et autres objets exonérés d'inspection phytosanitaire dans leur pays ou leur territoire d'origine

N°	Nature et provenance des végétaux	Condition alternative requise
1	Bois n'appartenant pas aux essences des genres suivants : Acer, Aesculus, Alnus, Betula, Carpinus, Casuarina, Citrus, Cornus, Corylus, Cotoneaster, Crataegus, Cryptomeria, Fagus, Ficus, Fraxinus, Hibiscus, Lagerstroemia, Litchi, Mallotus, Malus, Melia, Morus, Platanus, Populus, Prunus, Pyrus, Salix, Ulmus	Attestation établissant la nature des essences dont le bois est issu.
2	Articles d'artisanat à base de poaceae séchées	aucune

3	Matériel agricole d'occasion et tout véhicule usagé susceptible de véhiculer de la terre, y compris les véhicules de BTP d'occasion
---	---

